

| ETAT CIVIL JUGEALS-NAZARETH | | | |
|-----------------------------|------------|----------|-------|
| ANNEES | NAISSANCES | MARIAGES | DECES |
| 2018 | 6 | 3 | 3 |
| 2019 | 5 | 2 | 6 |
| 2020 | 8 | 3 | 4 |
| 2021 | 1 | 6 | 7 |
| 2022 | 5 | 3 | 9 |

| AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Certificat d'urbanisme informatif-1 | 17 | 10 | 10 | 17 | 30 |
| Certificat d'urbanisme opérationnel-2 | 9 | 16 | 11 | 16 | 7 |
| Déclaration préalable avant travaux | 12 | 12 | 21 | 10 | 24 |
| Permis de construire | 11 | 8 | 6 | 14 | 11 |
| 1- Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain | | | | | |
| 2- Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée | | | | | |

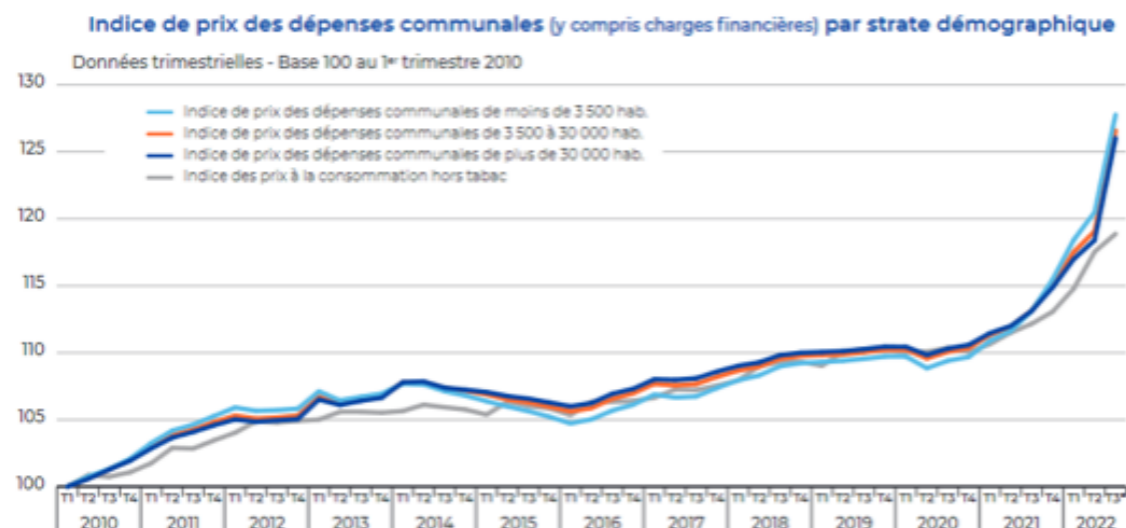
| Permis de construire | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|------|------|
| Maison individuelle | 3 | 5 | 6 | 12 | 8 |
| Agrandissement, modification de l'existant, garage | 4 | 1 | 0 | 2 | 3 |
| Rénovation de grange | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Modificatif | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Usage professionnel, agricole ou autre * | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| * hangar agricole, maison médicale, parc de loisirs | | | | | |

| Déclaration préalable | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|------|------|
| Travaux sur l'existant, agrandissement | 4 | 2 | 6 | 1 | 7 |
| Abri de jardin | 0 | 3 | 2 | 1 | 3 |
| Piscine | 4 | 5 | 7 | 3 | 3 |
| Véranda, pergola | 2 | 1 | 3 | 0 | 4 |
| Panneaux photovoltaïques | 2 | 2 | 2 | 3 | 6 |
| Carport | 1 | 1 | 4 | 0 | 1 |
| Autres (pylone, multisports...) | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Division parcellaire | 3 | 2 | 7 | 2 | 0 |

Projet de loi Finances 2023

De la confiance à la défiance ...

L'indice des prix des dépenses communales a progressé de 7,2 % sur les neuf premiers mois de l'année. Ce sont les petites communes qui ont subi la hausse la plus importante avec une progression de 8,3 % au troisième trimestre alors que celle des plus grandes s'établirait à 6,5 %.



L'année prochaine, selon le gouvernement, les dépenses ne devraient pas augmenter de plus 3,8 %, puis de 2,5 % en 2024, de 1,6 % en 2025 et de 1,3 % en 2026 et 2027. Ce qui correspondrait à une évolution « à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation » durant les cinq prochaines années...

Dans le contexte économique et géopolitique actuel, il paraît bien hasardeux de faire des projets basés sur les chiffres de l'inflation dans quatre ou cinq ans !

Dans la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 figure **l'obligation, pour les collectivités territoriales, de participer à la réduction du déficit public.**

Pour répondre aux exigences gouvernementales, les collectivités devraient économiser 1 milliard d'euros en 2023, 2 milliards en 2024, 3 milliards en 2025, 4 en 2026 et 6 en 2027. Soit, sur la période, un total cumulé de 17 milliards d'euros. C'est 7 milliards de plus que « l'effort financier » prévu par Emmanuel Macron ...

Les collectivités pensaient pouvoir échapper à l'obligation de limitation de leurs dépenses de fonctionnement à la suite des rejets successifs des « contrats de confiance » – version remodelée des contrats de Cahors – tant par les députés que par les sénateurs dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation budgétaire pour les années 2023 à 2027 (le gouvernement ayant alors annoncé avoir renoncé à utiliser le 49-3 sur ce texte).

Mais de façon totalement inattendue, l'exécutif vient de réintroduire les très décriés contrats de Cahors dans le projet de loi de finances pour 2023, après avoir dégainé le **49-3** juste avant le débat sur les collectivités locales à l'Assemblée Nationale qui n'a donc pas eu lieu ... **Au même moment**, le Sénat de son côté vidait de leur substance les nouveaux « contrats de confiance » voulus par l'exécutif dans le cadre de la loi de programmation budgétaire en votant que la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) soit revalorisée, la CVAE (Cotisation Sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) maintenue, un filet de sécurité élargi et simplifié pour les petites collectivités, etc.

Une situation ubuesque.

Pour l'Etat, les collectivités qui ne respecteraient pas leurs engagements (si la collectivité a augmenté ses dépenses davantage que ce qui était défini dans le contrat), pourraient subir une « reprise financière dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté » ...

La Banque Postale dans sa dernière note de conjoncture sur les tendances 2022 des finances locales précise pourtant que :

- les dépenses de fonctionnement des collectivités devraient croître en 2022 de 4,9 %, soit « le plus fort taux d'évolution depuis 15 ans
- Les dépenses à caractère général des collectivités, comprenant notamment l'énergie et le carburant, devraient augmenter de plus de 11 %, soit près du double de l'inflation.
- L'épargne brute des communes pourrait diminuer de 11.3 % en 2022.

Il n'y a aujourd'hui pas une commune qui peut compenser l'inflation par des économies

En conséquence, dans une enquête réalisée par l'AMF auprès de quelque 4 800 collectivités, près des trois quarts des communes (71 %) prévoient de réduire leurs investissements quand plus de la moitié d'entre elles (56 %) envisagent d'augmenter les tarifs de leurs services publics.

Lors du Congrès de l'Association des Maires de France tous ont souligné que ce budget pour 2023 est calamiteux pour les collectivités et une atteinte grave au principe de libre administration des collectivités territoriales par les Maires.

Mais ce n'est pas la seule contrainte que l'Etat va imposer aux collectivités :

- l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation
- Le refus pour les petites communes du bénéfice de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au motif que le coût de leur projet n'est pas suffisamment élevé !
- La suppression de la CVAE avec une compensation annoncée comme totale mais évasive .L'expérience de la suppression de la Taxe d'Habitation laisse dubitatif.
- La revalorisation forfaitaire des bases des taxes Foncières repoussée à une date ultérieure
- La loi Climat et résilience qui aura un cout important.
- La réglementation en matière de ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui veut imposer de réduire de 50% ce qui a été consommé en surfaces bâties aggravée pour les communes rurales pour lesquelles la surface bâtie sera considérée comme étant celle du terrain ...
- la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) avec la suppression annoncée du critère de voirie dans le calcul de répartition pour le remplacer par un indicateur reconnu comme « extrêmement compliqué »
- la Taxe d'Aménagement qui ne sera plus versée directement aux communes mais aux intercommunalités avec une répartition secondaire aux paramètres aujourd'hui inconnus.

En résumé on ne peut que constater que la hausse des dépenses des collectivités locales ne sera pas couverte par la progression de leurs recettes en 2023.

Richard LANDRAUD, 1er Adjoint

Sources : Loi de programmation budgétaire, AMF et Banque Postale.